

PRÉSIDENCE

Responsabilités et profil attendu

« Chaque ordre a pour principale fonction d'assurer la protection du public. À cette fin, il doit notamment contrôler l'exercice de la profession par ses membres. »

(*Code des professions*, article 23)

Portrait du conseil d'administration (CA) de l'OPPQ

Le conseil d'administration est formé de **16 membres**, dont :

- la présidente élue ou le président élu au suffrage universel;
- 7 administratrices et administrateurs physiothérapeutes élus par les physiothérapeutes et technologues en physiothérapie de leur région;
- 4 administratrices et administrateurs technologues en physiothérapie élus par les physiothérapeutes et technologues en physiothérapie de leur région;
- 4 administratrices et administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec.

La présidente ou le président est élu au suffrage universel des physiothérapeutes et technologues en physiothérapie par scrutin secret pour **un mandat de trois ans**, lequel se termine la veille de la première réunion du conseil d'administration suivant la date des élections. La présidence exerce ses responsabilités en conformité avec les lois et règlements. Un membre ne peut être candidat à la fois au poste de président et à un poste d'administrateur. (*Art. 64. du Code des professions*).

Responsabilités liées à la fonction de présidente ou de président

Quelques éléments à considérer selon les exigences du poste et les responsabilités assumées par la présidence :

- Exerce cette fonction officielle à temps plein.
- Exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du CA et du comité exécutif (CE).
- Veille auprès de la Direction générale à la mise en œuvre des décisions du CA et du CE.
- Agit à titre de porte-parole officiel et de représentant de l'Ordre, devant le public, les physiothérapeutes, les technologues en physiothérapie et les autorités politiques et associatives.
- Préside les séances du CA, du CE, de l'assemblée générale annuelle (AGA) et de toutes autres instances que requiert sa fonction de représentation publique et politique.
- Voit au bon fonctionnement de l'Ordre et à la bonne performance du CA, du CE et de tous les comités statutaires de l'OPPQ.
- Coordonne les travaux du CA, du CE et voit également à la performance et à la saine gestion.
- Veille au respect par les membres du CA des normes d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables.
- S'acquitte de tout autre mandat dévolu par le CA et le CE ou découlant de toutes instances gouvernementales et officielles qui le requiert.

Conditions

- L'entrée en fonction est prévue pour le 13 juin 2025
- La rémunération et les autres allocations offertes sont prévues dans la [Politique de rémunération et allocation des dépenses reliées au poste de la présidence de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec](#)



Compétences et qualités de la présidence

PRINCIPALES QUALITÉS REQUISES	DESCRIPTION DE LA TÂCHE
1 Leadership	<ul style="list-style-type: none">✓ Porte-parole de la vision du conseil d'administration (CA);✓ Habiléte à prendre des décisions à tous les niveaux;✓ Garant ultime (imputable) de l'atteinte des objectifs de la planification stratégique;✓ Privilégie le consensus.
2 Habiléte en communication (clarté, écoute, ouverture au compromis)	<ul style="list-style-type: none">✓ Animation des CA et des comités de travail;✓ Présentation/enseignement : conférences locales, nationales, internationales;✓ Négociation à l'interne (priorisation), avec les physiothérapeutes, les technologues en physiothérapie, les partenaires et le gouvernement;✓ Travail d'équipe avec la Direction générale (DG) et le comité de direction.
3 Intégrité et sens de l'éthique	<ul style="list-style-type: none">✓ Représentation des physiothérapeutes et technologues en physiothérapie;✓ Doit interagir avec tous les groupes de manière impartiale, en se limitant uniquement au mandat de l'Ordre.
4 Habilétes en gestion	<ul style="list-style-type: none">✓ Délégation par le CA pour assurer le suivi de ses décisions avec la Direction générale;✓ Gestion de plusieurs dossiers en simultané;✓ Rapidité à identifier les enjeux, les priorités, etc.
5 Intérêt pour les affaires juridiques liées au mandat d'un ordre	<ul style="list-style-type: none">✓ Porte-parole en matière de lois et règlements du système professionnel.

6

Intérêt pour le développement des deux professions

- ✓ Connaissance des lois et des règlements concernant les deux professions;
- ✓ Visionnaire.

7

Atouts

- ✓ Avoir une certaine expérience au sein d'un conseil d'administration ou l'équivalent (par ex. : conseil multi, conseil d'établissement);
- ✓ Être créatif;
- ✓ Être bilingue;
- ✓ Être disponible après les heures de travail régulières ainsi que pour des déplacements à l'extérieur de Montréal.